



www.certigreen.be  
Tél : 0471/58.07.08  
info@certigreen.be

P.V. N° 640-BTD-22/02/19-003-CP  
Procédure de contrôle : PRI-BTD-CP | Rapport type : RAP-BTD-CP-03  
Date de la visite : 22.10.2019  
1<sup>ère</sup> visite - Vis. corrective de PV

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT (RGIE Art. 86)  
VISITE PERIODIQUE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE (RGIE Art. 271, 271bis, 276, 276bis, 278)

**OBJET**

Habitation :  Maison  Appartement  Communs  Unité de travail domestique  
Adresse : rue Albert Demonce, 153 4477 Ollivier  
Propriétaire : [redacted]  
Demandeur : ICCOR Tél : 0990318149  Installateur  Locataire  Gestionnaire   
Art. RGIE :  86 - Habitation domestique  271 - Contrôle périodique  276 Contrôle avant renforcement  
 271bis - Dérog. date instal. ap. 30/09/81  276bis - Vente bien d'av. oct. 81  278 - Dérog. date instal. av. 1/10/81

**INSTALLATION**

Tension :  2x230V  3x230V  1N400V (230V)  3N400V Code EAN : 5 4 1 4 000  
Protection gén. : 63 A Diff. gén. ≤ 300 mA : 63 A 300 mA Diff. supplémentaire(s) : 63 A 30 mA  
(DDRG) : A mA ≤ 30 mA (DDRS) : A mA  
A mA A mA  
Qté tableaux : 3 Qté circuits : 12 + 8 + 2 Câble compteur-tableau : KVD 4x16 mm²

N°	Critère	OK	NOK	Dérog.	Mesure	Observations	App. Mesure	Vérif
1	Résistance de dispersion de prise de terre (PDT) :	/			22,5 Ω		METREL 51557 Eurotest N° MES001	[Signature]
2	Isolément général par rapport à la PDT :	<			10,14 MΩ			
3	Continuité de terre :	<						
4	Equipotentielles principales :	<						
5	Equipotentielles supplémentaires :	<						
6	Différentiel(s) général(aux) (DDRG) :	<				Scellé(s) : oui / non - Test par bouton : ok / nok		
7	Protection contre contacts directs :	<						
8	Protection contre contacts indirects :	<						
9	Appareillage fixe et à poste fixe :	<						
10	SDB, MAL, LV, séchoir, sauna, bassins sur DDR ≤ 30 mA :	<				Distinct du DDR général		
11	Gabarits de sécurité en SDB, douche, sauna ou bassin :	<						
12	Repérage des circuits sur tableau(x) :	<						
13	Adéquation protections - sections des canalisations :	<						
14	Conformité des canalisations :	<						
15	Schémas unifilaire et de position :	/						

**INFRACTIONS**

Voir "NOK" ci-dessus et détails suivants (voir codes au verso) :

NEANT.

**REMARQUES**

Voir codes au verso :

NEANT.

Installation conforme / non conforme aux prescriptions du RGIE (Règlement Général des Installations Electriques)

Installation à faire de nouveau contrôler avant :

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Energie est averti de la persistance éventuelle d'infractions)

18 mois à dater de la signature de l'acte de vente (uniquement pour la vente d'un bien d'avant octobre 1981)

le 22.10.2019 (25 ans après émission du rapport conforme)

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public : autorisé / non autorisé

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur

**Grégory Hondshoven**  
0475 39 71 63

Pour le demandeur,

[Signature]

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé  
Rue de la Vecquée, 170 - B-4100 SERAING  
TVA : BE 0650.647.987

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie-Service Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations.

Obligations du propriétaire (Art. 269 et 273 du RGIE) : 1. Conserver ce procès-verbal et les plans dans le dossier de l'installation électrique (nous conseillons de placer une copie des ces documents à proximité du tableau électrique principal - 2. Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Avertir immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction énergie électrique, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer...)